

# PRINCIPES FONDATEURS

*Architectes de l'urgence est une fondation reconnue d'utilité publique.*

*Elle rassemble majoritairement des architectes et des professionnels du bâtiment, et est ouverte à toutes les autres professions utiles à sa mission.*

## **Tous souscrivent sur l'honneur aux principes suivants :**

1. Sa vocation est de mobiliser les compétences des architectes et de l'ensemble des techniciens du bâtiment, au secours des populations en détresse, aux victimes des catastrophes naturelles, technologiques, des situations de belligérance, sans aucune discrimination de race, de religion, politique ou philosophique.
2. Architectes de l'urgence intervient dans tous les pays du monde, rassemblant sur ses principes fondateurs l'ensemble des architectes internationaux.
3. Tous s'engagent à respecter les principes déontologiques de leur profession, et en particulier à ne percevoir aucune contribution financière autre que celle octroyée par l'association pour le service rendu.
4. Les prestations des architectes de l'urgence sont gratuites pour les sinistrés, indépendantes à l'égard de tout pouvoir et de toute force économique, politique ou religieuse.
5. Ils interviennent à la demande des services responsables de la sécurité, des personnes sinistrées elles-mêmes, et de leur propre initiative quand leur conscience et leur professionnalisme en matière de sécurité des personnes, l'imposent.
6. Les architectes de l'urgence s'interdisent de faire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mission qui leur est confiée par l'association.

## **Leur intervention consiste principalement :**

### **DANS L'URGENCE :**

1. à définir la nature et l'ampleur des travaux de première urgence nécessaires à assurer la sécurité des personnes,
2. à définir les conditions techniques et architecturales de mise en sécurité des immeubles et des lieux publics,
3. à procurer aide, conseils et assistance techniques aux personnes sinistrées afin de leur permettre de réintégrer leur logement au plus tôt, dans de bonnes conditions de sécurité,

4. à promouvoir des solutions techniques et architecturales transitoires permettant aux personnes sinistrées de vivre dignement,
5. d'aider les personnes sinistrées à définir la nature et l'ampleur des travaux nécessaires à la remise en état définitif de leur logement.

#### DANS LA PREVENTION DES RISQUES :

1. à contribuer à la mise en évidence des risques par l'analyse des facteurs environnementaux, urbanistiques, technologiques et architecturaux,
2. à apporter des solutions novatrices en terme d'aménagement du territoire, de réglementation, d'urbanisme et de construction contribuant à la sécurité des personnes.

#### DANS L'ACCUEIL DES GRANDS MOUVEMENTS DE POPULATION :

1. à définir les conditions sanitaires et de sécurité des populations accueillies,
  2. à établir les plans d'aménagement des terrains d'accueil,
  3. à coordonner les travaux d'équipement, d'adduction, d'implantation de l'hébergement provisoire.
7. Les architectes de l'urgence se réservent le droit de témoigner publiquement, librement et en toutes circonstances, dès lors que cette action peut contribuer à préserver des populations en danger, ou améliorer leur sort.
8. Les architectes de l'urgence s'engagent dans leur action à respecter les principes de la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1949 et du droit humanitaire international :
- Devoir de respecter les libertés fondamentales de chaque individu.
  - Droit des organisations humanitaires de porter assistance aux victimes.
9. Face aux risques potentiels, les architectes de l'urgence se doivent de mobiliser les architectes et toutes les professions du bâtiment. Recherchant le maximum de compétences et d'efficacité, architectes de l'urgence doit également développer ses moyens financiers.
- L'association se doit d'utiliser au mieux les compétences et les moyens dont elle se dote. Elle rendra ainsi compte annuellement et dans la plus grande transparence de l'utilisation des fonds et de leur efficacité, tant aux populations bénéficiaires qu'aux donateurs.
10. Architectes de l'urgence est une organisation professionnelle humanitaire et de solidarité basée sur le volontariat. Chaque volontaire est aussi un membre actif de l'association; Cela suppose une adhésion aux principes fondateurs, un engagement une indépendance et une responsabilité personnels.
- Volontaires et responsables, les membres de l'association mesurent les risques et périls des missions qu'ils accomplissent et ne réclameront pour eux ou leurs ayants droit aucune compensation, autre que celle que l'organisation sera en mesure de leur fournir.